

DEC141911DR04

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) à M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint à la déléguée régionale, à Mme Françoise BARRIERE, responsable du service des affaires générales, à M. Laurent BEAUCHET, responsable du service des ressources humaines, à Mme Lucette VAYN, responsable du pôle gestion administrative des personnels au service des ressources humaines, et à Mme Valérie BESSON ou à Mme Sophie OLIVIERO ou à Mme Danielle ZAPHA, responsables d'équipe au sein du pôle gestion administrative des personnels au service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Sud

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC132608DAJ du 25 octobre 2013 portant délégation de pouvoir en matière de protection du potentiel scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision DEC121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la décision DEC070117DAJ du 29 août 2007 nommant M. Jean-Jacques GUILLEMINOT aux fonctions d'adjoint au délégué régional ;

Vu la décision DEC02A149DR04 du 1er octobre 2002 nommant Mme Françoise BARRIERE aux fonctions de responsable du service des affaires générales ;

Vu la décision DEC08A028DR04 du 20 mars 2008 nommant M. Laurent BEAUCHET aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

DECIDE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Ile-de-France Sud, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP et de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BARRIERE, responsable du service des affaires générales, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIERE, délégation de signature est donnée à M. Laurent BEAUCHET, responsable du service des ressources humaines, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, de Mme Françoise BARRIERE et de M. Laurent BEAUCHET, délégation de signature est donnée à Mme Lucette VAYN, responsable du pôle gestion administrative des personnels au service des ressources humaines, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, de Mme Françoise BARRIERE, de M. Laurent BEAUCHET et de Mme Lucette VAYN, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BESSON ou à Mme Sophie OLIVIERO ou à Mme Danielle ZAPHA, responsables d'équipe au sein du pôle gestion administrative des personnels au service des ressources humaines, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 6 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2014

La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP